

Assurons un monde plus ouvert

CNP assurances

Charte Achats responsables

CNP Assurances Protection Sociale place les achats responsables au cœur de sa stratégie de responsabilité sociétale (RSE) et de sa performance durable.

Dans le cadre de ses activités, CNP Assurances Protection Sociale collabore avec de nombreux fournisseurs, partenaires et prestataires. La qualité et l'équilibre de ces relations participent pleinement à notre engagement de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Cette Charte a pour objectif de partager avec les fournisseurs (existants ou potentiels) les principes définissant les achats responsables pour CNP Assurances Protection Sociale et contribue à structurer une démarche d'amélioration continue alignée avec le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

Elle vise aussi à informer les fournisseurs :

- *des engagements pris par CNP Assurances Protection Sociale à leur égard,*
- *des attentes de CNP Assurances Protection Sociale concernant le respect par lesfournisseurs des principes RSE décrits dans la Charte.*

Dans ce but, la présente Charte est mise à disposition sur le site Internet de CNP Assurances Protection Sociale. Ce document est intégré aux procédures de consultation, d'appels d'offre, aux conditions générales d'achat et autres documentations contractuelles de CNP Assurances Protection Sociale.



Engagements de CNP Assurances Protection Sociale vis-à-vis de ses fournisseurs

La politique Achats Responsables de CNP Assurances Protection Sociale s'articule autour de 5 piliers :

1. Engagement et gouvernance des achats responsables

CNP Assurances Protection Sociale inscrit la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) au cœur de sa stratégie. Dans ce cadre, la Direction Générale, en lien étroit avec la Direction des Achats et de la Direction RSE, définit les orientations et les priorités de la politique achats responsables de l'entreprise, en cohérence avec ses objectifs de performance durable. Notre engagement RSE s'incarne dans nos pratiques d'achats responsables. La Direction des Achats joue un rôle central dans cette démarche, en contribuant à la création de valeur et à la performance économique durable de l'entreprise, notamment à travers la sélection de fournisseurs, produits et services respectueux des personnes et de l'environnement. La Direction des Achats promeut cette démarche auprès de ses fournisseurs et s'engage à la mettre en œuvre à travers plusieurs leviers structurants :

- challenger les besoins des métiers afin de garantir la pertinence et la juste expression des besoins,
- privilégier des produits et services présentant un impact environnemental et sociétal réduit,
- favoriser une approche en coût global intégrant l'ensemble des coûts et des externalités,
- promouvoir des pratiques responsables auprès des fournisseurs et partenaires,
- contribuer à l'intégration des enjeux RSE dans les processus achats.

CNP Assurances Protection Sociale veille au respect des principes d'éthique, de conformité et de prévention des conflits d'intérêts dans l'ensemble de ses activités. À ce titre, conformément à l'article L.1132-3-3 du Code du Travail., un dispositif d'alerte est mis à disposition des collaborateurs, fournisseurs et de leurs sous-traitants afin de signaler, en toute bonne foi, tout comportement ou situation non conforme à la réglementation ou aux principes de la présente Charte.

> Ce dispositif est accessible à l'adresse suivante : **groupecnp.integrityline.app**

CNP Assurances Protection Sociale s'engage à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des salariés, prestataires, sous-traitants, visiteurs et de toute personne susceptible d'être affectée par son activité.

La Direction Générale veille à ce que ces engagements soient déployés, partagés et portés par l'ensemble des collaborateurs impliqués dans les processus achats, dans une logique d'amélioration continue.

2. Qualité des relations fournisseurs et sous-traitants

CNP Assurances Protection Sociale s'engage à développer des relations fournisseurs responsables, durables et équilibrées, fondées sur le professionnalisme, la transparence et le dialogue. La qualité de la relation fournisseurs repose sur des pratiques achats structurées et sur le professionnalisme des équipes achats, composées d'acheteurs formés et sensibilisés aux achats responsables. Afin de garantir un niveau homogène de compétences et promouvoir une démarche d'amélioration continue, CNP Assurances Protection Sociale se donne pour objectif de faire bénéficier 100 % de ses acheteurs d'un parcours de formation aux achats responsables intégrant les enjeux des droits humains des parties prenantes.

La Direction des Achats assure le pilotage de la relation fournisseurs dans la durée, notamment à travers un suivi adapté des fournisseurs. Une fonction de médiateur « relation fournisseurs », propre à CNP Assurances Protection Sociale, est mise en place au sein de l'entreprise afin de favoriser la résolution amiable des différends. Le médiateur interne est joignable à l'adresse **drse@cnp-ps.fr**. Par ailleurs, dans une logique d'amélioration continue, CNP Assurances Protection Sociale met en place des dispositifs d'écoute active de la voix des fournisseurs, permettant de recueillir leurs retours d'expérience, d'identifier des axes de progrès et de renforcer les démarches de dialogue et de co-construction, notamment sur les enjeux RSE et d'innovation.



3. Responsabilité financière et équité

CNP Assurances Protection Sociale s'engage à entretenir des relations fournisseurs, fondées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs intérêts. À ce titre, elle veille à :

- garantir une relation financière responsable, en respectant les délais de paiement conformément à la réglementation en vigueur et en assurant une communication transparente en cas de litige ou de retard,
- établir avec ses fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la confidentialité des informations non publiques qui lui sont communiquées,
- être vigilant, dans une logique de responsabilité économique, aux situations de dépendance réciproque, et s'engager à les prévenir et à les gérer de manière responsable, en veillant notamment à accompagner de manière progressive toute évolution significative de la relation commerciale.

4. Intégration de la responsabilité sociétale dans les achats

CNP Assurances Protection Sociale intègre les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux dans ses pratiques achats. Dès l'expression du besoin, CNP Assurances Protection Sociale adopte une démarche de sourcing responsable, en prenant en compte les enjeux RSE et en intégrant des critères adaptés dans ses processus de consultation et de sélection des fournisseurs. Ces exigences se traduisent également par l'intégration de spécifications sociales et environnementales dans les cahiers des charges, en cohérence avec les caractéristiques des marchés et les objectifs poursuivis. Les collaborateurs de CNP Assurances Protection Sociale, s'interdisent de proposer et d'accepter directement ou indirectement tout cadeau, invitation ou tout autre avantage, qui pourrait influencer ou être perçu comme pouvant influencer une relation commerciale ou une incitation à la corruption.

Enfin, CNP Assurances Protection Sociale veille à évaluer régulièrement les performances RSE de ses fournisseurs tout au long de la relation. Cette évaluation donnera lieu, le cas échéant, à un dialogue et à un partage de bonnes pratiques avec le fournisseur, afin d'aider celui-ci à définir son plan de progrès et accompagner sa montée en maturité sur les sujets RSE.

5. Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème

CNP Assurances Protection Sociale veille à inscrire ses pratiques achats dans une démarche contribuant à la compétitivité économique de son écosystème et à la création de valeur durable. À ce titre, elle privilégie une approche en coût global, intégrant l'ensemble des composantes du cycle de vie des produits et services, ainsi que les impacts économiques, environnementaux et sociaux associés.

L'entreprise contribue également, dans la mesure du possible, au développement du tissu économique, notamment en facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises à ses consultations et en favorisant des relations durables avec ses partenaires. À cet effet, un correspondant TPE PME est désigné au sein de la Direction des Achats. Il peut être sollicité par les fournisseurs et joue un rôle de facilitateur dans leurs relations avec CNP Assurances Protection Sociale, notamment en favorisant l'accès aux interlocuteurs, la compréhension des processus achats et le développement de relations durables. Enfin, CNP Assurances Protection Sociale soutient le développement des filières économiques et l'innovation en encourageant les initiatives responsables de ses fournisseurs, en promouvant les bonnes pratiques et en s'inscrivant dans une logique de collaboration et de progrès partagé.

Engagements des fournisseurs

Les fournisseurs sont tenus de respecter, et de s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les lois et réglementations applicables en vigueur, ainsi que les principes équivalents à ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, le Global Compact des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. De plus, CNP Assurances Protection Sociale attache une importance particulière au respect par ses fournisseurs et leurs sous-traitants des principes suivants :

Environnement

Les fournisseurs s'engagent à réduire les impacts environnementaux de leurs activités, notamment en :

- respectant les lois et réglementations environnementales en vigueur, notamment la Loi Agec n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et l'intégration des sujets de recyclage…
- mettant en œuvre des actions visant à réduire les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre et en limitant la consommation des ressources naturelles,
- contribuant à la préservation de la biodiversité,
- prenant en compte les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits et services, en cohérence avec les objectifs de l'accord de Paris sur le climat, et en inscrivant une démarche de mesure et de réduction de leur empreinte carbone,
- promouvant des solutions, technologies et pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment en matière d'économie circulaire et d'efficacité énergétique,
- les fournisseurs veillent à la conformité et à la sécurité des produits, services fournis et à limiter l'usage de substances chimiques dangereuses, en particulier au regard des risques sanitaires, environnementaux et de durabilité. Il s'engage à ne fournir aucun produit contenant des substances interdites par la réglementation applicable dans le pays de destination du produit.

Droits de l'homme et conditions de travail

Les fournisseurs respectent les droits fondamentaux des personnes et garantissent des conditions de travail dignes, sûres et équitables. À ce titre, les fournisseurs s'engagent à :

- interdire toute forme de travail forcé, de travail des enfants ou de pratiques assimilables à l'esclavage moderne, et respecter les droits des peuples et des communautés locales dans l'ensemble des pays où ils opèrent,
- ne pratiquer aucune forme de discrimination et promouvoir l'égalité de traitement professionnel, notamment sans distinction fondée sur l'origine, la langue, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion, l'orientation ou l'identité sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle,
- garantir des conditions de travail respectueuses de la dignité des personnes, en prohibant toute forme de harcèlement et en permettant la remontée des situations à risque,
- assurer la santé et la sécurité des collaborateurs, en mettant en place les mesures nécessaires pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- développer un management et des conditions de travail respectueux de la dignité des personnes, prohiber toute forme de harcèlement et rendre possible les remontées des salariés sur ces sujets,
- respecter la législation applicable en matière de conditions de travail, notamment en ce qui concerne le temps de travail, la rémunération, la formation et les droits sociaux,
- respecter la liberté d'expression, la liberté syndicale et le droit de négociation collective,
- garantir la protection des données à caractère personnel et le respect de la vie privée des collaborateurs.



Éthiques des affaires et lutte contre la corruption

Les fournisseurs s'engagent à adopter des pratiques commerciales éthiques, loyales et conformes aux réglementations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

À ce titre, les fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, ainsi que les règles relatives à la concurrence loyale et à l'interdiction des pratiques anticoncurrentielles.

Les fournisseurs veillent également à prévenir toute situation de conflit d'intérêts, notamment en déclarant tout lien personnel ou financier susceptible d'interférer dans leur relation avec CNP Assurances Protection Sociale.

Enfin, les fournisseurs s'abstiennent de proposer ou d'accepter tout avantage indu, sous quelque forme que ce soit, visant à influencer une décision commerciale, et s'engagent à proscrire toute pratique déloyale ou illégale.

Protection des données à caractère personnel

Le fournisseur et CNP Assurances Protection Sociale s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Le « Règlement européen sur la protection des données » ci-après dénommé « RGPD »). Les termes ayant une majuscule dans le présent article ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Le fournisseur et CNP Assurances Protection Sociale assument la qualité de Responsables de traitements distincts au titre des traitements qu'ils réalisent respectivement concernant les coordonnées professionnelles des personnes intervenant dans la gestion technique et administrative de leur relation commerciale et des éventuels contrats qui pourraient être conclus entre eux.

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (CNP Assurances Protection Sociale - Service DPO - 1-11 rue Brillat Savarin - 75634 PARIS CEDEX 13) ou par courrier électronique à l'adresse : **dpo@cnp-ps.fr.**

Vous avez également le droit d'exercer un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous-traitance

- Les fournisseurs veillent à la diffusion et au respect des principes de la Charte au sein de leur chaîne d'approvisionnement,
- Mettre en place des dispositifs de suivi et de vigilance leur permettant d'identifier, prévenir et gérer les risques, notamment environnementaux et sociaux, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement,
- En raison de l'application de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, chaque fournisseur s'engage à sélectionner à son tour des sous-traitants, prestataires ou fournisseurs qui répondent au même niveau d'exigence que lui quant au respect de l'éthique.

Démarche de progrès

Les fournisseurs s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et s'engagent à :

- mettre en place des plans de progrès adaptés à leurs activités, visant à améliorer leurs performances en matière de responsabilité sociétale,
- partager, sur demande, les actions mises en œuvre et les résultats associés,
- contribuer à une dynamique de progrès commune, dans une logique de dialogue et de coopération avec CNP Assurances Protection Sociale.

Suivi de l'application de la Charte

CNP Assurances Protection Sociale veille à la bonne application de la Charte tout au long de la relation avec ses fournisseurs et peut évaluer leurs pratiques en matière de responsabilité sociétale, notamment au travers de dispositifs de suivi adaptés (questionnaires, évaluations, fourniture d'éléments justificatifs, audits internes ou réalisés par des tiers).

Les fournisseurs s'engagent à coopérer pleinement à ces dispositifs, à fournir les informations nécessaires permettant d'apprécier leur niveau de conformité, et à informer CNP Assurances Protection Sociale des mesures mises en œuvre pour respecter les engagements définis dans la Charte.

En cas de non-conformité, CNP Assurances Protection Sociale pourra demander la mise en place d'actions correctives adaptées et en assurer le suivi dans le cadre de la relation fournisseurs.

Le non-respect des principes de la Charte constitue un manquement susceptible d'entraîner la mise en œuvre de mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la suspension ou à la cessation de la relation commerciale.

10-2026 - **CNP Assurances Protection Sociale** - Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 293 461 890 euros entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 1-11 rue Brillat-Savarin – 75013 - Paris - 905 054 128 RCS PARIS. Droits photographiques : Shutterstock.